



Accident dans une grande surface sur heure de travail

Par **cparigotte66**, le **12/02/2014** à **18:49**

bonjour je me permet de vous ecrire car j'ai une question a vous poser
voila je travaille pour une societe de service a la personne et je me suis rendu dans une grande surface un samedi pour faire des courses pour un usager lorsque j'ai voulu attraper un pack d'eau (6 litres) je m'en suis pris un autre sur la tete evidement le poids m'a emporté le bras puis lors que celui si m'est tombé sur la tête , il n'y avait personne dans les allées pour temoigner j'ai eu mal a la tête , au bras mais étant donné ce que je me suis pris cela n'a pas étonné j'ai fini ma matinée de travail et je suis aller deux jours plus tard déclarer a mon employeur et mon médecin mon accident du travail mais également j'ai trouvé le responsable qui met les liquides en rayon car c'était empiler et a une hauteur de 2 mètre environ j'ai été obligé de m'arreter car la douleur était insupportable , raideur cervicale avec douleur bras homoplate et torse et migraine , je suis aller voir une ostéopathe qui m'a remis en place les deux clavicules , le vase cranien , la dorsale d4 et d8 en deux séances , a mes frais puisque l'ostéopathie n'est pas rembourser !
je suis arreter depuis 5 semaines avec une minerve a mettre jour et nuit j'ai passer une irm car les douleurs persistes , résultat une discopathie c6c7 due au choc
je viens de faire une lettre au directeur pour lui informer donc un mois après les faits car je ne pensait pas que ce serait a ce point la ! je ne sais pas si cela n'est pas trop tard pour faire valoir mes droits et surtout si je fait la démarche avec leur assurance mon at sera t'il toujours d'actualité
merci de me répondre
cordialement

Par **moisse**, le **14/02/2014** à **10:54**

Bonjour,

[citation]je ne sais pas si cela n'est pas trop tard pour faire valoir mes droits et surtout si je fait la démarche avec leur assurance mon at sera t'il toujours d'actualitee
merci de me répondre [/citation]

Vous avez parfaitement le droit de faire valoir votre préjudice auprès d'un tiers responsable de son fait ou de celui de ses commettants.

Cela n'a rien à voir avec votre accident du travail.

Par contre il va être difficile de mettre en cause le commerçant en l'absence de témoins.

En outre il est constant qu'un individu dispose d'un certain discernement, et que son exposition volontaire à un danger évident à la concrétisation quasiment certaine va impliquer une part de responsabilité.

Personne ou presque n'est capable de tenir à bout de bras un pack d'eau minérale à une hauteur telle qu'exposée (2m)